

Nice, le 10 mai 2007

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des écoles publiques
et privées sous contrat

S/c de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de circonscription du 1^{er} degré

**Inspection
Académique**
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

**Division de
L'Organisation
Scolaire**

Bureau 204

N° 2007-129

Affaire suivie par :
Isabelle
MAZEYRAT

Tél :
04.93.72.63.91
Fax :
04.93.72.63.61

Mél
Isabelle.Mazeyrat@
ac-nice.fr

Objet : Indemnités péri-éducatives - Année scolaire 2006/2007

Référence :

- Décret n°90-807 du 11 septembre 1990 (écoles publiques)
- Décret n° 91-1183 du 20 novembre 1991 modifié R.L.R. 531-7B (écoles privées sous contrat)

Le décret cité en référence prévoit l'attribution d'indemnités pour activités péri-éducatives (IPE) en faveur des personnels enseignants qui participent à l'accueil et à l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours.

ACTIVITES CONCERNEES

Les activités à caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique prévues dans le projet d'école, dans le cadre de contrats éducatifs locaux ou dans la mise en œuvre de politiques interministérielles à caractère social. Les activités concernant les missions départementales prioritaires suivantes sont privilégiées :

- Maîtrise de la langue,
- Développement des TICE,
- Formation à la sécurité.

Les sorties scolaires avec nuitées effectuées pendant l'année scolaire 2006-2007.

Attention : Les réunions avec les parents d'élèves ainsi que les travaux de suivi (soutien scolaire) et d'orientation, n'entrent pas dans le cadre de ces dispositions.

RECENSEMENT DES DEMANDES :

La demande doit être effectuée par l'enseignant(e) à l'aide de **la FICHE INDIVIDUELLE PREVISIONNELLE** ci-jointe.

- Procédure :**
- Établir une fiche : - pour chaque enseignant
- pour chaque action
 - Préciser le nombre exact d'IPE

> Reporter les dates des activités sur le calendrier 2006-2007.

Il appartient au directeur(rice) d'école de renseigner **la FICHE ECOLE**.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET TAUX :

Ces aides sont contingentées et la demande est en général supérieure à la dotation allouée au département.

C'est pourquoi toutes les IPE demandées et proposées par l'Inspecteur(rice) chargé(e) de la circonscription, ne pourront être indemnisées.

Pour les sorties scolaires avec nuitées, l'attribution est effectuée sur la base d'un forfait par jour ou par semaine.

Le taux unitaire horaire actuel est de **22,85 €**

CALENDRIER :

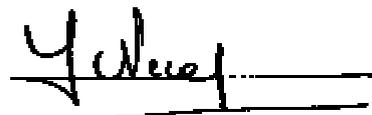
Les demandes sont à transmettre à l'Inspecteur(rice) chargé(e) de la circonscription pour **le 1er juin 2007 dernier délai**.

Après avis et détermination de la quotité accordée, l'Inspecteur(rice) chargé(e) de la circonscription transmettra les demandes à l'Inspection Académique (DOS) sous le présent timbre pour **le 15 juin 2007**.

J'attire votre attention sur le fait que ce dispositif couvre la totalité de l'année scolaire 2006-2007 ; les enseignants dont les activités péri-éducatives sont prévues mais non réalisées à la date du 1er juin prochain, sont donc invités à remplir la fiche individuelle prévisionnelle.

Je vous rappelle enfin, **qu'aucune indemnité ne sera attribuée en l'absence de demande individuelle**, quel que soit le séjour ou l'activité concernés. Ainsi, les sorties scolaires autorisées par l'Inspection Académique ne donnent pas lieu à un versement automatique d'IPE et nécessitent donc, l'établissement d'une fiche.

Pour l'inspecteur d'Académie et par délégation,
La Secrétaire Générale



Geneviève NECAS-MICHELINI

PJ : - Fiche individuelle enseignant
- Fiche école

